

## Résumé de Rapport

# AUDIT DE CERTIFICATION PEFC RENOUVELLEMENT

Référentiel PEFC : Schéma Français de certification forestière 2017 - 2022  
PEFC/FR ST 1002 : 2016 Règles de la gestion forestière durable régionale et de groupe  
PEFC/FR ST 1003 : 2016 Règles de la gestion forestière durable – Exigences pour la France Métropolitaine

## PEFC Nouvelle Aquitaine

1 Place Lainé, Bourse Maritime

33000 BORDEAUX

(33 – France)

Certificat : F-330120

Date d'obtention : 25 avril 2016

**Périmètre : Forêts de la région Nouvelle Aquitaine dont les propriétaires, exploitants et entrepreneurs de travaux forestiers ont adhéré à la démarche PEFC, selon liste de participants à la certification détenue par l'EAC PEFC Nouvelle Aquitaine**

Surface forestière couverte par la certification : 873 141ha

Dates d'audit : du 25 au 28 mars 2019

Diffusion :

*Guillaume GRIGAUT, directeur*

*Fernanda FERNANDES, déléguée antenne Limousin*

*Comité de Certification Ecocert Environnement*

Emetteur	LC	Contrôleur	LMA	11.04.2019
				Modifié 23.04.2019

Rapport n°LMA2019GHG002/1

Doc.Mpre.018b.10

## PREAMBULE

Ce rapport est relatif à un audit de renouvellement certification PEFC du système de gestion forestière durable de PEFC mis en place par l'entité PEFC Nouvelle Aquitaine.

L'EAC Nouvelle Aquitaine est sur le périmètre de la nouvelle région administrative dont le siège est à Bordeaux. Trois comités territoriaux permettent de maintenir une proximité et une implication des acteurs dans le processus de fonctionnement de l'EAC. L'entité est composée de 24 membres administrateurs et couvre 873 141 hectares de surface certifiée soit le tiers de la surface forestière régionale.

Cet audit a pour but d'évaluer la bonne mise en œuvre de la démarche PEFC, ainsi que la prise en compte des éventuelles évolutions du contexte local ou plus global.

Les critères d'audit servant de référence pour la détermination de la conformité sont :

- Les exigences du référentiel PEFC : Schéma Français de certification forestière 2017 - 2022
  - PEFC/FR ST 1002 : 2016 Règles de la gestion forestière durable régionale et de groupe
  - PEFC/FR ST 1003 : 2016 Règles de la gestion forestière durable – Exigences pour la France Métropolitaine ;
- Les processus définis et la documentation du système de management élaboré par l'entité.

**Le périmètre de certification couvre :** Forêts de la région Nouvelle Aquitaine dont les propriétaires, exploitants et entrepreneurs de travaux forestiers ont adhéré à la démarche PEFC, selon liste de participants à la certification détenue par l'EAC PEFC Nouvelle Aquitaine

**Surface certifié :** 873 141 ha.

Une première phase réalisée les 25 et 26 mars 2019, dite audit de système, s'inscrit dans la méthode d'audit des entités certifiées PEFC par ECOCERT Environnement.

La seconde phase réalisée les 27 et 28 mars 2019 porte sur l'évaluation des engagements des participants et/ou des gestionnaires.

Le responsable d'audit ECOCERT Environnement était Lionel Courtois.

L'équipe d'audit était composée de : Lionel Courtois responsable d'audit, Sébastien Davoust auditeur.

## CONTEXTE DE L'AUDIT

Cet audit a été mené, en ce qui concerne PEFC, selon le document de référence "Passeport PEFC" communiqué à l'entité d'accès à la certification.

Les non-conformités ont été évaluées selon la méthode propre à ECOCERT Environnement décrite dans le document "Présentation de la méthode d'évaluation des non conformités" (Ref.Mpre.009) communiqué à PEFC Nouvelle Aquitaine.

La conduite de cet audit permet d'avoir un degré de confiance raisonnable dans les résultats de l'évaluation du système de gestion forestière durable selon les exigences liées au référentiel PEFC France : Schéma Français de certification forestière 2017 - 2022.

L'évaluation des engagements des participants avec l'auditeur interne réalisée les 27 et 28 mars 2019 complète l'audit de l'entité d'accès à la certification réalisé les 25 et 26 mars 2019 sur le site de l'entité d'accès à la certification Nouvelle Aquitaine

## CONFORMITE LIEE AU REFERENTIEL PEFC

Les différentes étapes de l'évaluation peuvent conduire à l'identification des types d'écart suivants :

### **Non-conformité majeure :**

Non satisfaction d'une exigence qui affecte la capacité du système de management à atteindre les résultats escomptés.

Les non-conformités sont classées comme majeures dans les circonstances suivantes:

- s'il existe un doute significatif quant à la mise en place d'une maîtrise efficace des processus ou que des produits ou services remplissent les exigences spécifiées;
- plusieurs non-conformités mineures associées à la même exigence ;
- un problème pouvant montrer une défaillance systémique et ainsi constituer une non-conformité majeure ;
- rend le système de management inopérant ou inefficace ou qui remet en cause gravement la confiance des tiers,
- ne remet pas en cause l'efficacité ou l'efficacit  du syst me de management, mais qui pourrait entra ner des d rives aux cons quences pr judiciables ;
- preuves d'audit que l'am lioration de la performance  nerg tique/environnementale n'a pas  t  r alis e ;
- doute significatif quant   la pr sence d'un contr le efficace de processus;

L'entit  doit remettre sous :

- 3 semaines   r ception du rapport, le plan des corrections, d'actions correctives/pr ventives,
- 6 mois maximum apr s le dernier jour d'audit, les preuves de mise en  uvre des actions et l'efficacit  de ces derni res doit  tre valid e.

### **Non-conformit  Mineure :**

Non satisfaction d'une exigence qui n'affecte pas la capacit  du syst me de management   atteindre les r sultats escompt s.

L'entit  doit remettre sous :

- 3 semaines   r ception du rapport, le plan de correction, d'actions correctives/pr ventives,
- la mise en  uvre des actions sera v rifi e lors de l'audit suivant.

### **Remarque :**

Constat non li  aux exigences sp cifi es mais remettant en cause la pertinence, l'efficacit  et/ou la confiance   moyen terme, ou axe d'am lioration. Elles ne rentrent pas en compte dans le processus de certification, mais seront revues lors de l'audit N+1 si l'entit  candidate est certifi e.

Si des non conformit s majeures et/ou mineures sont relev es lors de l'audit :

PEFC Nouvelle Aquitaine a trois semaines, apr s la remise du rapport d'audit, pour envoyer le plan d'actions correctives / pr ventives au responsable d'audit.

Pour les non-conformit s **MAJEURES** :

L'entit  dispose de **six mois maximum**   compter du dernier jour d'audit, pour envoyer au Responsable d'audit les preuves de mise en  uvre des actions pour validation de l'efficacit  de ces derni res.

Pour les non-conformit s **MINEURES** :

La mise en  uvre du plan d'actions sera v rifi e lors du prochain audit ainsi que l'efficacit  des actions propos es.

Le libell  des non-conformit s peut  tre diff rent de celui indiqu  en r union de cl ture. Ces modifications ont  t  r alis es dans le cadre du contr le Qualit  men  par ECOCERT Environnement, afin d'assurer la fiabilit  et l'homog nit  des audits. Le sens des non-conformit s n' tant en rien modifi , le libell    prendre en consid ration est celui du rapport.

Les fiches de non-conformités instituées lors de la réunion de clôture servent de support pour indiquer les actions correctives envisagées et pour y annexer les preuves.

Cet audit a conduit à la mise en évidence :

- suite à l'audit de l'entité d'accès à la certification les 25 et 26 mars 2019, de :
  - Aucune non-conformité majeure,
  - Quatre (4) non-conformités mineures
  - Deux (2) remarques.
  
- suite à l'audit d'évaluation des engagements des participants, les 27 et 28 mars 2019, de :
  - Aucune non-conformité majeure,
  - Aucune non-conformité mineure
  - Deux (2) remarques.

#### POINTS SENSIBLES DU SYSTEME DE GESTION FORESTIERE DURABLE

Quatre (4) **non-conformités** ont été détectées.

Le libellé de cette non-conformité peut être différent de celui indiqué dans ce rapport. Ces modifications ont été réalisées dans le cadre du contrôle Qualité mené par ECOCERT Environnement, afin d'assurer la fiabilité et l'homogénéité des audits. Le sens de la non-conformité n'étant en rien modifié, le libellé à prendre en considération est celui du rapport.

Les fiches de non-conformités instituées lors de la réunion de clôture servent de support pour indiquer les actions correctives envisagées et pour y annexer les preuves.

**L'entité candidate à la certification doit transmettre, au Responsable d'audit, les preuves des actions correctives ou préventives permettant de traiter cette non-conformité dans les trois semaines après réception de ce rapport d'audit.**

Exigence de la norme	Ecart constaté / preuve	Type de NC
Chapitre 6.1.5.2.3.6.1 1-2	L'EAC n'a pas demandé à l'ONF ni traité les informations relatives à l'évaluation Environnementale, l'évaluation de conformité et l'analyse des incidents et dysfonctionnement	Mineure 1
Procédure et règlement intérieur	Le règlement intérieur stipule qu'un comité territorial «...comporte des membres issus des trois collèges de PEFC Nouvelle-Aquitaine, élus pour 3 ans par le Conseil d'Administration de PEFC » mais il ne précise pas que les comités territoriaux ne sont pas équilibrés dans la répartition du nombre de membres par collège.	Mineure 2
Contrôle des participants et contrôles des exploitants.	Les constats des contrôles des participants ne sont pas toujours qualifiés de la même façon, exemple de constat sur 2 contrôles d'exploitant (DUER).	Mineure 3

Exigence de la norme	Ecart constaté / preuve	Type de NC
Contrôle des participants, procédures, guide de contrôle	Une fiche de contrôle de participant contient 4 numéros de certificats PEFC ce qui ne permet pas d'identifier précisément les éléments de contrôle pour chaque participant notamment en cas d'écart ou de contestation	Mineure 4

**2 axes d'amélioration** ont été émis. Ils ne demandent pas de réponse de la part de l'entité lors de cet audit de suivi ; elles seront étudiées lors du prochain audit.

1. L'EAC pourrait, dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle base de propriétaire, améliorer les champs de recherche afin de limiter les doublons.
2. L'EAC pourrait développer un processus spécifique pour les audits des forêts de plus de 5000 ha en développant une préparation documentaire spécifique.

#### POINTS FORTS DU SYSTEME DE GESTION FORESTIERE DURABLE

- La gestion documentaire s'est nettement amélioré notamment le suivi des enregistrements.
- Le fonctionnement administratif et technique avec les comités territoriaux est efficace, il permet de bien échanger et de garder la proximité à l'échelle des territoires, l'implication des membres rencontrés reste forte.
- L'ensemble du système de gestion du système (documentaire, contrôle) présente une amélioration de son efficacité

## CONCLUSION GENERALE

L'EAC Nouvelle Aquitaine est conforme aux exigences du schéma PEFC, la gestion et le fonctionnement du système présente une amélioration sensible sur les comités territoriaux, les contrôles des participants et la gestion documentaire.

IL reste des actions correctives à engager pour améliorer la réponse aux exigences notamment sur la formalisation des contrôles (fiche et écarts) et sur l'application du schéma.

Avis de l'auditeur : Renouvellement de certification recommandée

**Décision ECOCERT Environnement : Du fait des non-conformités mineures émises lors de l'audit de renouvellement, ce rapport est envoyé à PEFC Nouvelle Aquitaine pour réponse sous trois semaines. Dès la validation du plan d'actions correctives par le responsable d'audit, le rapport sera envoyé au Comité de Certification D'ECOCERT pour information et le renouvellement de la certification pourra être prononcé. 11.04.2019.**

**23.04.2019. PEFC Nouvelle Aquitaine a envoyé les plans d'actions en réponse aux non-conformités émises. Ces plans d'actions ont été validé par le responsable d'audit. Ce rapport est envoyé au Comité de Certification d'ECOCERT pour information. Le renouvellement de la certification est octroyé.**